

Fiche_Porte d'entrée

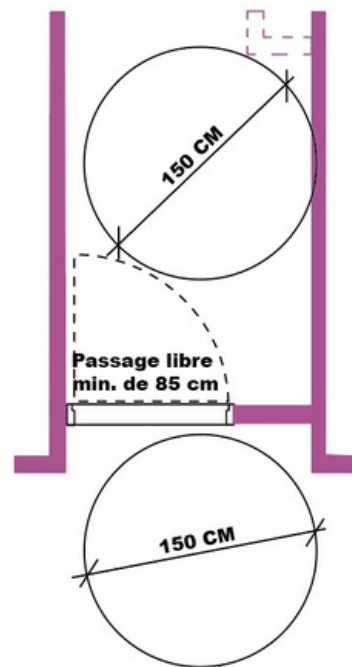
Porte d'entrée

L'accès à un établissement doit être conçu pour garantir l'accueil, la sécurité et le confort de tous les visiteurs.

Cette fiche présente les principales recommandations concernant l'aménagement des portes d'entrée afin de faciliter l'accès et l'autonomie de chacun lors de l'entrée dans l'établissement.

Critères à respecter

- **Largeur du passage libre :**
 - **En région wallonne :** 85 cm minimum (feuille de porte d'environ 93 cm ou baie de 100 cm).
 - **En région bruxelloise :** 95 cm minimum (feuille de porte d'environ 103 cm ou baie de 110 cm)
- **Espace d'accès :** prévoir une aire de 150 x 150 cm devant et derrière la porte, hors débattement de celle-ci.
- **Passage de plain-pied :** aucun ressaut n'est toléré.
- **Poignée :** située à environ 80 cm de hauteur, avec une distance minimale de 50 cm entre la poignée et le mur.



- Pour garantir un accès plus facile aux personnes en fauteuil roulant et aux personnes valides, l'installation d'une lisse verticale est recommandée.
- La résistance d'une porte manuelle ne doit pas dépasser un effort d'ouverture de 3 kgf.
- Dans le cas d'une porte à double battant, un seul battant doit offrir un passage libre d'au moins 85 cm, car une personne en fauteuil roulant ne peut généralement pas ouvrir seule les deux battants.
- S'il existe des marches à l'entrée, celles-ci doivent être compensées.
Si la marche ne dépasse pas 6 cm, l'installation d'un passe-seuil peut être envisagée.
Pour des hauteurs plus importantes, une rampe d'accès est recommandée.
Si ces solutions ne sont pas possibles, l'installation d'une plate-forme élévatrice peut être étudiée.